



# ACCORD-CADRE (AC)

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT(S).....	<u>4</u>
ARTICLE 2. OBJET ET ETENDUE.....	<u>7</u>
2-1. Objet de l'accord-cadre.....	<u>7</u>
2-2. Décomposition en lots.....	<u>8</u>
2-3. Étendue de l'accord-cadre.....	<u>8</u>
2-4. Typologie des marchés subséquents.....	<u>8</u>
ARTICLE 3. DUREE DE LA VALIDITE DE L'ACCORD-CADRE.....	<u>8</u>
ARTICLE 4. DISPOSITIONS GENERALES.....	<u>8</u>
4-1. Travaux intéressant la "Défense" - Obligation de confidentialité et mesures de sécurité.....	<u>8</u>
4-2. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail.....	<u>8</u>
4-3. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers ou de travailleurs détachés.....	<u>9</u>
4-4. Responsabilités et Assurances.....	<u>10</u>
4-5. Clauses sociales et environnementales.....	<u>11</u>
4-6. Notifications par échanges dématérialisés ou sur supports électroniques.....	<u>11</u>
4-7. Autres dispositions générales.....	<u>12</u>
ARTICLE 5. PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE.....	<u>12</u>
ARTICLE 6. MISES A JOUR DES PRIX DE L'ACCORD-CADRE.....	<u>12</u>
6-1. Mises à jour des prix de l'accord-cadre.....	<u>12</u>
6-2. Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre.....	<u>13</u>
6-3. Choix de l'index de référence.....	<u>13</u>
ARTICLE 7. PASSATION DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	<u>13</u>
7-1. Mise en concurrence.....	<u>13</u>
7-2. Conditions de la consultation.....	<u>14</u>
7-3. Documents fournis aux candidats.....	<u>14</u>
7-4. Jugement et classement des offres pour les marchés subséquents.....	<u>14</u>
ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	<u>15</u>
8-1. Avance.....	<u>15</u>
8-2. Variation des prix des marchés subséquents.....	<u>15</u>
8-3. Pénalités.....	<u>16</u>
ARTICLE 9. CAS DE RESILIATION D'UN ACCORD-CADRE.....	<u>16</u>
ARTICLE 10. ACTION D'INSERTION PAR L'EMPLOI.....	<u>16</u>
ARTICLE 11. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	<u>16</u>

***Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".***

***Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.***

## ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT(S)

**Je soussigné,**

Nom et prénom :											
<input type="checkbox"/> <b>Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :</b>											
Domicilié à :											
Tel. :						Fax :					
Courriel :											
<input type="checkbox"/> <b>Agissant pour le nom et le compte de la Société :</b> (intitulé complet et forme juridique de la société)											
Au capital de :											
Ayant son siège à :											
Tel. :						Fax :					
Courriel :											
N° d'identité d'établissement (SIRET) :											
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers <b>ou</b> <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :											

**Nous soussignés,**

Cotraitant 1											
Nom et prénom :											
<input type="checkbox"/> <b>Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :</b>											
Domicilié à :											
Tel. :						Fax :					
Courriel :											
<input type="checkbox"/> <b>Agissant pour le nom et le compte de la Société :</b> (intitulé complet et forme juridique de la société)											
Au capital de :											
Ayant son siège à :											
Tel. :						Fax :					
Courriel :											
N° d'identité d'établissement (SIRET) :											
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers <b>ou</b> <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :											

Cotraitant 2	
Nom et prénom :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> <b>Agissant en mon nom personnel</b> ou <b>sous le nom de :</b>	
<input type="text"/>	
Domicilié à :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> <b>Agissant pour le nom et le compte de la Société :</b> (intitulé complet et forme juridique de la société)	
<input type="text"/>	
Au capital de :	<input type="text"/>
Ayant son siège à :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	<input type="text"/>
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers <b>ou</b> <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	<input type="text"/>

Cotraitant 3	
Nom et prénom :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> <b>Agissant en mon nom personnel</b> ou <b>sous le nom de :</b>	
<input type="text"/>	
Domicilié à :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> <b>Agissant pour le nom et le compte de la Société :</b> (intitulé complet et forme juridique de la société)	
<input type="text"/>	
Au capital de :	<input type="text"/>
Ayant son siège à :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	<input type="text"/>
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers <b>ou</b> <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	<input type="text"/>

Cotraitant	
Nom et prénom :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> <b>Agissant en mon nom personnel</b> ou <b>sous le nom de :</b>	
<input type="text"/>	
Domicilié à :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> <b>Agissant pour le nom et le compte de la Société :</b> (intitulé complet et forme juridique de la société)	
<input type="text"/>	
Au capital de :	<input type="text"/>
Ayant son siège à :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	<input type="text"/>
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers <b>ou</b> <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	<input type="text"/>

Cotraitant	
Nom et prénom :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> <b>Agissant en mon nom personnel</b> ou <b>sous le nom de :</b>	
<input type="text"/>	
Domicilié à :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> <b>Agissant pour le nom et le compte de la Société :</b> (intitulé complet et forme juridique de la société)	
<input type="text"/>	
Au capital de :	<input type="text"/>
Ayant son siège à :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	<input type="text"/>
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers <b>ou</b> <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	<input type="text"/>

après avoir :

- pris connaissance des clauses du présent accord-cadre et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents et renseignements visés aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du CCP ;

**m'engage** sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP ainsi que les attestations visées aux articles 4-2, 4-3 et 4-4 et, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations du présent accord-cadre et des marchés subséquents dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

**nous engageons** sans réserve, en tant que cotraitants **groupés conjoints**, représentés par :

mandataire du groupement, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP ainsi que les attestations visées aux articles 4-2 et 4-3 et, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations du présent accord-cadre et des marchés subséquents dans les conditions ci-après définies et selon la répartition des prestations précisée en annexe.

Le mandataire du groupement conjoint **est solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du présent accord-cadre et des marchés subséquents.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

## **ARTICLE 2. OBJET ET ETENDUE**

### **2-1. Objet de l'accord-cadre**

Les prestations, objet du présent accord-cadre, concernent des travaux de démolition de squats en Guyane. La démolition de ces squats s'inscrit dans un programme de résorption de l'habitat indigne et a pour objectif de lutter contre les risques sanitaires et risques imminents (incendies, etc.).

Les travaux consistent à :

- participer aux réunions préparatoires de chantier,
- installer le chantier et gardiennage,
- amener des pelles mécaniques sur le site permettant la démolition rapide des cases,
- trier les déchets selon leur nature (acier, bois, déchets ménagers, etc. )
- évacuer les déchets triés vers les sites de valorisation ou les décharges agréées avec des camions,

- prendre en charge les frais de retraitement de ces matériaux et divers, dans des décharges agréés,
- remettre en état des sols,
- nettoyer le site et réceptionner les travaux.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont dans le Département de la Guyane.  
Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

## **2-2. Décomposition en lots**

L'opération de travaux n'est pas allotie.

## **2-3. Étendue de l'accord-cadre**

Les minima et/ou maxima de l'accord-cadre sont fixés ainsi :

Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
Aucun	Aucun	1 200 000 €	1 200 000 €

## **2-4. Typologie des marchés subséquents**

Les marchés subséquents seront validés par des bons de commande.

## **ARTICLE 3. DUREE DE LA VALIDITE DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 ans à compter de la date de sa notification ; les marchés subséquents pourront être conclus dès sa notification jusqu'à son expiration.

L'accord-cadre est reconduit annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La durée de chaque accord-cadre reconduit est identique à celle de l'accord-cadre initial et débute le lendemain de l'expiration de l'accord-cadre précédent.

Si le RPA ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit se prononcer au moins 2 mois avant la fin de la période en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

## **ARTICLE 4. DISPOSITIONS GENERALES**

### **4-1. Travaux intéressant la "Défense" - Obligation de confidentialité et mesures de sécurité**

Sans objet.

### **4-2. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail**

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Le titulaire doit être en mesure de justifier pour lui même et ses sous-traitants quel que soit leur rang, sur simple demande du RPA, du respect des obligations prévues par les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Il devra, sur demande du RPA, communiquer les documents justificatifs et permettre l'accès à l'ensemble de ses lieux de travail et de ceux de ses sous-traitants.

En cas d'infraction constatée, l'accord-cadre pourra être résilié dans les conditions définies à l'article 46.3.1 du CCAG.

En application de l'article D.8222-5 du Code du Travail, le titulaire est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, les documents demandés par ledit article. Dans le cas de groupement, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail et avant la notification de l'accord-cadre, le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent accord-cadre, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail.

### **4-3. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers ou de travailleurs détachés**

#### **4-3.1 Intervenants étrangers**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est étranger et n'a pas d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA.

En application des articles D.8222-7 et 8 du Code du Travail, le titulaire, s'il est établi ou domicilié à l'étranger, est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, les documents demandés par ledit article.

En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail et avant la notification de l'accord-cadre, le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent accord-cadre, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail.

La monnaie de compte du marché est **l'euro**. Le prix, libellé en **euros**, reste inchangé en cas de variation de change.

En application de l'article L1262-4-1 du code du travail, lorsque le titulaire ou le sous-traitant procède à un détachement de travailleurs, il fournit au maître d'ouvrage une copie de la déclaration de détachement effectuée auprès de l'inspection du travail.

#### 4-3.2. Lutte contre les prestations de services internationales illégales

##### a/ Désignation d'un représentant du titulaire

Le titulaire établi hors de France qui détache des salariés pour l'exécution du présent marché public doit conformément aux articles L 1262-1-1 et R 1263-2-2 du code du travail désigner sur le territoire français un représentant, unique interlocuteur de l'inspection du travail pendant toute la durée du détachement.

##### b/ Documents à produire

Avant chaque détachement, le représentant désigné par le titulaire doit transmettre au maître d'ouvrage les documents suivants :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale mentionnée à l'article R. 1263-4-1, conformément aux dispositions de l'article R. 1263-6-1 du code du travail, concernant :
- les salariés détachés par ses soins,
- les salariés détachés par les soins de ses sous-traitants quel que soit leur rang dans la chaîne de sous-traitance,
- ainsi que les salariés détachés par toute entreprise de travail temporaire située hors de France sollicitée dans le cadre de l'exécution du présent marché par le titulaire ou ses sous-traitants quel que soit leur rang.
- Une copie du document désignant le représentant susmentionné.

Le représentant du titulaire doit veiller au respect de ces obligations. Faute pour le titulaire de se conformer à ces obligations, le maître d'ouvrage, après mise en demeure préalable de se mettre en conformité avec la réglementation du travail dans un délai de huit jours, résilie le marché aux torts du titulaire dans les conditions définies à l'article 46.3 du CCAG.

##### c/ Obligation d'affichage #TRX

Dès la date d'intervention des travailleurs détachés, le titulaire porte à la connaissance des salariés détachés, par voie d'affichage dans le local vestiaire prévu par l'article R. 4534-139 du code du travail, et tient en bon état de lisibilité, les informations requises par l'article D. 1263-21 du code du travail.

L'affichage doit être traduit dans l'une des langues officielles parlées dans chacun des États d'appartenance des salariés détachés sur le chantier.

Le titulaire informe sans délai le maître d'ouvrage de cet affichage.

## **4-4. Responsabilités et Assurances**

### **4-4.1. Responsabilités**

D'une manière générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois règlements et normes en vigueur. A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 du code civil.

#### **4-4.2. Assurances de responsabilité civile de droit commun**

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître d'ouvrage et aux autres intervenants à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non à un dommage corporel et/ou matériel, du fait de la réalisation des travaux, qu'ils soient en cours d'exécution ou terminés.

En cas de travaux sur existants, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait des travaux entrepris.

Leurs polices doivent apporter pendant et après les travaux les minimums de garantie suivants :

- dommages corporels : 500 000 € par sinistre ;
- dommages matériels et/ou immatériels : 500 000 € par sinistre.

Des garanties spécifiques pourront être demandées au niveau des marchés subséquents en fonction de leur nature particulière.

#### **4-4.3. Assurances de responsabilité civile décennale**

Lorsque les travaux relèvent de la responsabilité décennale des constructeurs, l'entreprise devra être titulaire d'une police de responsabilité civile décennale dont les garanties minimales seront précisées dans les marchés subséquents.

### **4-5. Clauses sociales et environnementales**

#### **4-5.1. Clauses sociales**

Sans objet.

#### **4-5.2. Clauses environnementales**

Sans objet.

### **4-6. Notifications par échanges dématérialisés ou sur supports électroniques**

a) Si la décision ou l'information fait courir un délai en mois ou en jours :

Dans ce cas les délais commenceront à courir dès réception de l'accusé réception du titulaire dans les conditions définies à l'article 3.2.1 du CCAG .Si cet accusé n'est pas généré automatiquement par l'application informatique du titulaire, ce dernier devra adresser un courriel valant accusé réception dans un délai qui ne devra pas excéder 24 heures. Dans le cas où le titulaire n'accuserait pas réception, une copie du courriel lui sera adressée par télécopie et il sera réputé l'avoir reçu 24 heures après la date d'envoi figurant sur le courriel initial du représentant du pouvoir adjudicateur.

b) Si la décision ou l'information fait courir un délai en heures :

Dans ce cas les délais commenceront à courir dès réception de l'accusé réception du titulaire. Si cet accusé n'est pas généré automatiquement par l'application informatique du titulaire, ce dernier devra adresser un courriel valant accusé réception dans un délai qui ne devra pas excéder 1 heure. Dans le cas où le titulaire n'accuserait pas réception, une copie du courriel lui sera adressée par télécopie et il sera réputé l'avoir reçu 1 heure après la date d'envoi figurant sur le courriel initial du représentant du pouvoir adjudicateur.

c) En utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur permettant l'envoi de courrier ou document par voie électronique avec avis de réception et horodatage des échanges. Par dérogation à l'article 3.2.1 du CCAG, dans ce cas, les délais commenceront dès réception de l'accusé réception par le titulaire de l'échange électronique. Par réciprocité, la notification au représentant du pouvoir adjudicateur ainsi qu'aux personnes désignées dans les pièces particulières ou générales du marché, des informations ou transmissions du titulaire qui font courir un délai, peut être faite par échanges dématérialisés ou sur supports électroniques dans les mêmes conditions que celles décrites ci avant.

#### **4-7. Autres dispositions générales**

En complément de l'article 18.3 du CCAG, en cas de pertes, avaries ou dommages provoqués sur ses chantiers par un phénomène naturel qui n'était pas normalement prévisible ou en cas de force majeure, toute indemnisation du titulaire est en outre subordonnée à la preuve que les sommes réclamées n'ont fait l'objet, et ne pouvaient faire l'objet, d'aucun règlement au titulaire par son ou ses assureurs.

### **ARTICLE 5. PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE**

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont, par ordre de priorité, les suivantes :

- L'accord-cadre et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du RPA fait seul foi, qui fait office d'acte d'engagement;
- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) envoyé à la publication ;
- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 modifié ;

### **ARTICLE 6. MISES A JOUR DES PRIX DE L'ACCORD-CADRE**

#### **6-1. Mises à jour des prix de l'accord-cadre**

Les prix unitaires utilisés à titre de référence dans l'accord-cadre sont mis à jour lors de chaque consultation des marchés subséquents par application du coefficient multiplicateur  $C_n$  défini ci-après :

$$C_n = I_n / I_0$$

avec :  $I_0$  = Valeur de l'index de référence  $I$  prise au mois d'établissement des prix ;  $I_n$  = Valeur de l'index de référence  $I$ , **dernier indice connu définitif à la date de consultation.**

Pour une consultation donnée cette formule de mise à jour de prix n'est utilisée que pour définir les prix maximum de l'accord-cadre qui serviront de référence pour l'établissement du bordereau des prix du marché subséquent.

## **6-2. Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre**

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres indiquée dans le dossier de consultation de l'accord-cadre.

Ce mois est appelé "mois zéro accord-cadre" ( $m_{0ac}$ ).

## **6-3. Choix de l'index de référence**

L'index de référence  $I$  choisi en raison de sa structure pour la mise à jour des prix de l'accord-cadre est :

BT01 : Tous corps d'état

Il est publié :

- - sur le site internet de l'INSEE ;
- - au Bulletin Officiel du ministère en charge du calcul des index BTP;

Les index de référence sont appliqués aux prix suivants :

<b>Index</b>	<b>Prix</b>
BT01	

# **ARTICLE 7. PASSATION DES MARCHES SUBSEQUENTS**

## **7-1. Mise en concurrence**

Lors de la survenance des besoins, tous les titulaires issus de l'accord-cadre seront systématiquement remis en compétition sur la base des documents de la consultation du marché subséquent. Les titulaires seront tenus de remettre une offre pour chaque remise en concurrence ou de justifier par écrit de leur impossibilité de répondre.

Les marchés subséquents feront l'objet d'une mise en concurrence par dossier de consultation adressé à tous les titulaires de l'accord-cadre. La transmission se fera par le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation du marché subséquent mentionnera au minimum les éléments suivants:

- l'intitulé et les descriptifs du marché subséquent,
- la pondération des critères de jugement des offres,
- la date limite de remise des offres,
- la situation géographique des travaux,
- la durée de la période de préparation éventuelle,
- la date et l'heure de la visite obligatoire des lieux,

Les modalités d'utilisation des prix de référence de l'accord-cadre pour les offres des marchés subséquents sont les suivantes :

Les prix unitaires de référence de l'accord-cadre après mises à jour en application de l'article 6-1 constituent des prix plafonds. En cela les prix proposés dans le bordereau de prix du marché subséquent devront être inférieurs ou égaux à ces prix plafonds.

## **7-2. Conditions de la consultation**

### **7-2.1. Variantes**

Elles pourront être autorisées lors des consultations en vue de l'attribution des marchés subséquents.

### **7-2.2. Prestations supplémentaires éventuelles**

Ces prestations seront mentionnées le cas échéant dans le cahier des clauses spéciales des marchés subséquents.

## **7-3. Documents fournis aux candidats**

- Le règlement de la consultation ;
- Le cadre de l'acte d'engagement du marché subséquent ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Des éventuelles pièces complémentaires (plans, études, plan général de coordination si le marché subséquent y est soumis) destinées à figurer dans le marché subséquent ;
- Des éventuelles pièces complémentaires données à titre indicatif et non destinées à figurer dans le marché subséquent.

## **7-4. Jugement et classement des offres pour les marchés subséquents**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA en tenant compte des prestations complémentaires ou alternatives si le marché subséquent en prévoit.

Les critères d'attribution du marché subséquent seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Critère n° 1 : Le mémoire technique sur 30 points	30 %

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire justificatif et explicatif et de la notice retraçant le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de Chantier (SOGED) ;  Le critère 1 «Le mémoire technique» est décomposé en 3 sous-critères comme suit :  - Sous-critère 1 : Moyens humains sur 10 points - Sous-critère 2 : Travaux de démolition sur 10 points - Sous-critère 3 : Gestion des déchets 10 points	
Le délai d'exécution des travaux; Critère n°2 : Le délai d'exécution des travaux à hauteur de 10 points	10 %
Le prix des prestations ; Critère n°3 : Le prix apprécié à hauteur de 60 points	60 %
Nota : en cas d'égalité entre une ou plusieurs offres, les offres seront départagées sur le critère n°3 « Le prix des prestations».	

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches dans le cas d'un marché subséquent le cas échéant.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RPA.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES DES MARCHES SUBSEQUENTS**

### **8-1. Avance**

Si le marché subséquent donne droit à l'avance le pourcentage sera de 20 %.

### **8-2. Variation des prix des marchés subséquents**

En fonction de la durée et de la nature des prestations des marchés subséquents, une révision ou une actualisation des prix sera définie dans le CCAP des marchés subséquents.

### **8-3. Pénalités**

Elles seront définies dans chaque CCAP de marché subséquent.

## **ARTICLE 9. CAS DE RESILIATION D'UN ACCORD-CADRE**

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, mettre fin au présent accord-cadre par une décision de résiliation notifiée aux titulaires.

L'accord-cadre d'un des titulaires est résilié à ses torts sans indemnité et après mise en demeure restée infructueuse dans les cas suivants :

- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP ;
- En cas d'absence de transmission des pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail conformément à l'article R.2143-8 du CCP ou aux articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail,

Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution de l'accord-cadre, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP ayant pour effet de l'exclure d'un marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier l'accord-cadre pour ce motif, conformément aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du CCP.

Si le titulaire ne déclare pas sans délai sa mise en redressement judiciaire conformément à l'article L.2195-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut résilier l'accord-cadre dans les conditions de l'article 46.1.2 du CCAG.

Si le titulaire ne remet pas d'offre lors de la remise en concurrence pour l'attribution d'un marché subséquent, le pouvoir adjudicateur peut résilier, sans indemnité, l'accord-cadre le concernant.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier l'accord-cadre sans indemnité et sans mise en demeure en cas de manquements graves dans la réalisation d'un marché subséquent.

## **ARTICLE 10. ACTION D'INSERTION PAR L'EMPLOI**

Sans objet.

## **ARTICLE 11. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du document accord-cadre sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

**a) CCAG :**

**b) CCTG et CPC travaux publics**

**c) Normes françaises homologuées**

**d) Autres normes**

Fait en un seul original	
à : <input type="text"/>	le : <input type="text"/>
Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) de l'/des entreprise(s) :	
<div style="border: 1px solid black; height: 150px; width: 100%;"></div>	

Visas	
à : le :	Avis de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional  Avis :  à : le :

Acceptation de l'offre	
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.	
Le représentant du pouvoir adjudicateur	
à :	le :

**Date d'effet de l'accord-cadre**

Reçu notification de l'accord-cadre  
le :

Le **titulaire / mandataire du groupement** :

Reçu le \_\_\_\_\_ l'accusé de réception de la notification de l'accord-cadre  
du **titulaire / mandataire du groupement** destinataire.

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur,  
à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

**ANNEXE N° \_\_\_ A L'ACCORD-CADRE EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT**

**Détail des prestations exécutées par chacun des cotraitants**

<b>Nom du mandataire cotraitant 1</b>		<b>Prestations du mandataire - Poste(s) technique(s)</b>
<b>Autres cotraitants</b>		<b>Prestations des autres cotraitants - Poste(s) technique(s)</b>
<b>N°2</b>		
<b>N°3</b>		
<b>N°4</b>		
<b>N°5</b>		